

COMMUNE DE BEGUEY
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Publié le 07 MARS 2023
ID : 033-213300403-20230228-2023_02_01-DE
N° 2023-02-01

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-huit heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil
municipal, sous la présidence de Monsieur Rodolphe YUNG, Maire.

Date de convocation : 21/02/2023

PRESENTS : : M. YUNG R - Mme CHEVRIER L. --- M. DAURAT F - Mme DELAGE S -
Mme DULUC C - M. DUPIN F -- Mme GLEYROUX F (arrivée à 18h45) - M. HARDY C -
Mme- RUDELL C - Mme MARTINEZ-MELLET S (arrivée à 18h40)

EXCUSES : M. FERNANDEZ T.

ABSENTS : Mme AUTIÉ C

Secrétaire de séance : Mme RUDELL Catherine

Nombre de membres : en exercice : 13

Présents : 10

Pouvoirs : 00

Objet : Réajustement des tarifs de la restauration scolaire - 2023

Exposé de M. le Maire :

Aux termes de l'article R. 531-52 du Code de l'éducation, « les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge. »

Lors de la séance du Conseil Municipal du 26 août 2021 avait été décidé l'application de la tarification facturée par le restaurant scolaire de la commune de Béguey de la façon suivante :

- Pour les enfants : 2,70 € / repas
- Pour les adultes : 3,35 € /repas

Cependant, et depuis plusieurs mois, l'augmentation des prix de l'énergie et de certaines matières premières bouleverse l'équilibre économique de contrats en cours, notamment ceux de la restauration scolaire.

Le Code de la commande publique (Articles R. 2194.5 et R.3135.5) prévoit que des modifications au contrat initial sont possibles lorsqu'elles sont rendues nécessaires par des circonstances qui ne pouvaient être prévues, comme la hausse actuelle du prix des denrées alimentaires.

Après concertation avec le prestataire « Aquitaine de Restauration », il a été proposé de réviser la tarification appliquée aux repas du restaurant scolaire de Béguey sur la base de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (Référence décembre 2022, valeur 113,42), soit une hausse de 6,61% par rapport à juillet 2021.
La répercussion de cette hausse sur les prix de la cantine resterait dans la même proportion, soit une hausse de 6,61% arrondie comme suit :

| | ANCIENNE TARIFICATION | NOUVELLE TARIFICATION (TTC) |
|--------|-----------------------|--------------------------------|
| Enfant | 2,70 €/repas | 2,90€/repas |
| Adulte | 3,35€ /repas | 3,60€/repas |

Il a été proposé que cette dernière modification soit facturée dès la facturation cantine du mois de mars 2023.

En conséquence, M. le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver la révision des prix pratiqués et proposés par le restaurant scolaire de la commune dès la facturation du mois de mars 2023 de la façon suivante :
 - Pour les enfants : 2,90 € / repas
 - Pour les adultes : 3,60 € / repas
- D'approuver la signature de l'avenant au contrat en cours avec le prestataire de service « Aquitaine de Restauration ».

| | | | |
|---------|-------------|----|-------|
| Votes : | contre | 00 | voix |
| | Abstentions | 00 | voix |
| | Pour | 10 | voix. |

Pour copie conforme
Le Maire,
Rodolphe YUNG



COMMUNE DE BEGUEY

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-02-02

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-huit heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil
municipal, sous la présidence de Monsieur Rodolphe YUNG, Maire.

Date de convocation : 21/02/2023

PRESENTS : : M. YUNG R - Mme CHEVRIER L. - M. DAURAT F - Mme DELAGE S - Mme
DULUC C - M. DUPIN F -- Mme GLEYROUX F (arrivée à 18h45) - M. HARDY C - Mme-
RUDELLE C - Mme MARTINEZ-MELLET S (arrivée à 18h40)

EXCUSES : M. FERNANDEZ T.

ABSENTS : Mme AUTIÉ C

Secrétaire de séance : Mme RUDELLE Catherine

Nombre de membres : en exercice : 13

Présents : 10

Pouvoirs : 00

Objet : Demandes de subventions départementales au titre de l'année 2023 (hors
FDAEC)

Exposé de M. le Maire :

Le Conseil Départemental de la Gironde accompagne les collectivités dans leurs
investissements, par le biais de subventions, afin d'adapter et d'équiper au mieux les
territoires qui le compose.

En 2023, il souhaite tout particulièrement le faire dans un esprit de résilience.

S'inscrivant dans la même logique d'aménagement durable et de sécurisation, la Commune
de Béguéy va porter, sur les mois à venir, deux projets nécessaires :

- Le réaménagement de l'ancien restaurant scolaire ;
- La mise en place de deux radars pédagogiques.

Concernant l'ancien restaurant scolaire :

Le Conseil municipal a validé, lors d'un précédent conseil, la restructuration et
réaménagement de l'ancien restaurant du groupe scolaire de la manière suivante

- Réaménagement d'une salle de classe ;
- Aménagement d'une réserve pédagogique ;
- Aménagement d'une salle de réunion ;
- Aménagement de vestiaires pour les agents municipaux.

Le projet, pour sa partie travaux et conduite d'opération, a été évalué à 60 000 € HT
(arrondis), hors frais annexes et honoraires.

| Tableau de programmation | |
|---------------------------------------|-------------|
| Aménagement de la réserve pédagogique | 7 200 € HT |
| Aménagement de la salle de réunion | 44 000 € HT |
| Aménagement des vestiaires | 10 000 € HT |

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07 MARS 2023

ID : 033-213300403-20230228-2023_02_02-DE

La Commune de Béguey a sollicité, suite au Conseil municipal du 26 janvier 2023, l'attribution de la DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) auprès de l'Etat à hauteur de 50%, soit 30 000 €.

Dans le cadre des subventions départementales et des travaux touchant l'enseignement de premier degré, la municipalité est également susceptible de pouvoir bénéficier d'une aide financière pour les travaux divers et/ou équipement, au titre de l'année 2023, venant en complément des subventions déjà sollicitées, à hauteur de 30 %, soit 18 000€ HT, et ce afin de tenir compte de la DETR déjà demandée en février 2023.

En conséquence de quoi, M. le Maire propose au conseil municipal :

- De solliciter une subvention départementale de 30%, soit 18 000 € HT auprès du Conseil Départementale de la Gironde pour la réhabilitation de l'ancien restaurant scolaire ;
- D'approuver le tableau de programmation présenté ;
- De lui donner tous pouvoirs en ce sens.

Votes : contre 00 voix
 Abstentions 00 voix
 Pour 10 voix.

Concernant la mise en place de radas pédagogiques :

La commune de Béguey souhaite se doter de deux radars pédagogiques permettant à la fois de sensibiliser les automobilistes à la sécurité routière, mais surtout de mettre en sécurité, en plus des aménagements prévus, les écoliers traversant le secteur, pour un budget total de 6 624,00 € HT, réparti comme suit :

| Tableau de programmation | |
|---|------------|
| Radar pédagogique solaire « EVOLIS » avec afficheur de vitesse, rappel danger et face avant sérigraphié - Inclus panneau solaire, batterie, mat, kit d'encrage Forfait pose inclus | 3 962 € HT |
| Radar pédagogique solaire « EVOLIS » identique au premier | 2 662 € HT |

Dans le cadre des subventions départementales et des travaux de sécurité et voirie, la municipalité est susceptible de pouvoir bénéficier d'une aide financière pour les aménagements de sécurité sur routes départementales, tels la pose de radars pédagogiques, au titre de l'année 2023, venant en complément des subventions pouvant être également sollicitées.

Le taux maximum de cette aide ne pourra dépasser 40 %, pour un plafond de dépenses maximum de 20 000€, soit pour la Commune de Béguey 2 649,60€ HT.

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le

07 MARS 2023 SLOW

ID : 033-213300403-20230228-2023_02_02-DE

En conséquence, M. le Maire propose au conseil municipal :

- De solliciter une subvention départementale de 40%, soit 2 649,60€ HT auprès du Conseil Départementale de la Gironde, pour la pose de deux radars pédagogiques ;
- D'approuver le tableau de programmation présenté ;
- De lui donner tous pouvoirs en ce sens.

| | | | |
|---------|-------------|----|-------|
| Votes : | contre | 00 | voix |
| | Abstentions | 00 | voix |
| | Pour | 10 | voix. |

Pour copie conforme
Le Maire,
Rodolphe YUNG



Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07 MARS 2023

ID : 033-213300403-20230228-2023_02_02-DE

S²LO

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le

07 MARS 2023

ID : 033-213300403-20230228-20230203-DE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-huit heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil
municipal, sous la présidence de Monsieur Rodolphe YUNG, Maire.

Date de convocation : 21/02/2023

PRESENTS : M. YUNG R - Mme CHEVRIER L. - M. DAURAT F - Mme DELAGE S - Mme
DULUC C - M. DUPIN F -- Mme GLEYROUX F (arrivée à 18h45) - M. HARDY C - Mme-
RUDELL C - Mme MARTINEZ-MELLET S (arrivée à 18h40)

EXCUSES : M. FERNANDEZ T.

ABSENTS : Mme AUTIÉ C

Secrétaire de séance : Mme RUDELL Catherine

Nombre de membres : en exercice : 13

Présents : 10

Pouvoirs : 00

**Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses
d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice
précédent)**

Exposé de M. le Maire :

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des
collectivités territoriales (modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37](#)
[\(VD\)](#)):

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er
janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en
droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et
d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la
limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des
annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du
budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation
de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,
dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non
compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des
crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou
d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les
mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la
délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son
adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de
recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans un
d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'ex
mandater dans la limite des crédits de paiement prévus
délibération d'ouverture de l'autorisation de programme o

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le 07 MARS 2023

ID : 033-213300403-20230228-20230203-DE

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. La comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recette dans recettes émis dans les conditions ci-dessus :

OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

| Chapitre / opération | Crédits ouverts en 2022 | RAR 2021 | Solde | 25,00 % |
|----------------------|-------------------------|------------|------------|------------|
| 21 | 85 558,00 | | 85 558,00 | 21 389,50 |
| 23 | 1 028 650,00 | 296 282,42 | 732 367,58 | 183 091,90 |
| | | | 0,00 | 0,00 |
| | | | 0,00 | 0,00 |
| | | | 0,00 | 0,00 |
| | | | 0,00 | 0,00 |
| | | | 0,00 | 0,00 |
| | | | 0,00 | 0,00 |
| | | | 0,00 | 0,00 |
| Total | 1 114 208,00 | 296 282,42 | 817 925,58 | 204 481,40 |

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 204 481,40 €, soit 25% de 817 925,60 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21

| | | |
|-------------------------------------|-------------------------|-------------|
| - Equipement informatique | 1 576,09€ | (art. 2183) |
| - Téléphonie | 840,97€ | (art. 2183) |
| - Réalisation de voie publique | 1 561,20 € | (art 2151) |
| - Installation de voirie | 326,04 € | (art 2152) |
| - Mobilier pour la cantine scolaire | 8 039,08 € | (art 2184) |
| | Total = 12 343,38 € TTC | |

En conséquence de quoi, M. le Maire propose au conseil municipal :

- D'accepter les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

Votes : contre 00 voix
 Abstentions 00 voix
 Pour 10 voix.

Pour copie conforme

Le Maire,

Rodolphe YUNG

